

La nécessaire ambition européenne en matière d'information sur le développement durable des entreprises : les travaux engagés depuis 2020 et leurs perspectives

Patrick de CAMBOURG

La directive européenne sur la publication d'informations extra-financières (NFRD – *Non Financial Reporting Directive*) de 2014 prévoit des obligations de publication s'appliquant aux grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés. Elle concerne ainsi environ 6 000 grandes entreprises dans l'Union européenne qui doivent publier annuellement, depuis 2017, des informations relatives à la protection de l'environnement, à leurs responsabilités sociales, à la diversité au sein de leur conseil d'administration, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption. Cette directive a fait l'objet de transposition par les États membres avec un degré d'exigence variable. Sa mise en œuvre s'effectue par référence à des lignes directrices relativement principielles qui n'ont pas de caractère obligatoire.

La nécessité de répondre à des attentes pressantes

La Commission européenne, dans le cadre de son *due-process*, a lancé au cours du second trimestre 2020 une étude d'impact sur la mise en œuvre de cette directive. Les résultats de cette consultation ont confirmé une demande forte, notamment pour un reporting extra-financier des entreprises au sein de l'Union européenne plus transparent et plus harmonisé. Actuellement, le reporting issu de la NFRD est jugé insuffisamment comparable ou fiable, insuffisamment

pertinent quant aux informations publiées, même s'il a constitué une première étape novatrice. Les différentes parties prenantes intéressées ont du mal à y retrouver toutes les informations attendues. Il est par ailleurs difficile d'exploiter ces informations par manque de données informatisées. Enfin, l'existence de dispositifs européens complémentaires, tels la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) et les articles 8, 5 & 6 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, rend encore plus difficile la compréhension globale des exigences de reporting sur ce sujet.

Le risque était donc que tant les politiques publiques que les stratégies des entreprises en matière de développement durable ne puissent se fonder sur des informations, des données comparables, objectives et incontestables et largement partagées. La Commission européenne a, dès lors, considéré qu'il fallait engager une révision fondamentale de la NFRD et qu'au-delà du niveau législatif d'une directive révisée, il était urgent d'envisager la publication d'un dispositif de normes de reporting de développement durable afin d'obtenir un reporting plus pertinent et mieux structuré à l'instar du reporting financier.

Un dispositif novateur : une interaction fertile entre une directive révisée (CSRD) et des normes (ESRS)

Afin d'avancer sur la rédaction de normes de reporting de développement durable en parallèle du processus législatif sur la révision de la directive, le Vice-président exécutif de la Commission européenne, Valdis Dombrovskis, a confié à l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) en mai 2020, deux premières missions :

- Une mission confiée au Président de l'EFRAG afin de proposer des recommandations sur les changements à apporter à la gouvernance et au financement de l'EFRAG dans l'hypothèse où l'EFRAG serait chargée de l'élaboration de ces normes européennes,
- La création d'une Task Force au sein de l'*European Corporate Reporting Lab* de l'EFRAG visant à formuler, à titre préparatoire, des recommandations sur la forme que pourrait prendre les standards européens sur le reporting des informations extra-financières.

Suite à ces travaux engagés par l'EFRAG, la Commission européenne a publié le 21 avril 2021 un projet de directive CRSD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) précisant le contenu et le champ d'application d'un reporting, de développement durable¹ des entreprises, destiné à remplacer les dispositions de la directive non-financière (NFRD).

Le planning initial est très ambitieux puisqu'il est proposé une mise en œuvre de ces normes de reporting de développement durable dès 2024 par référence à l'exercice 2023. Ce calendrier est actuellement débattu par le Conseil et le Parlement européen. Le texte définitif devrait être voté d'ici la fin du premier trimestre 2022.

1. Sustainability reporting

La CSRD établit des principes forts (structurant, ce faisant, la réflexion sur le *corpus* de normes à établir) et propose que les rapports sur le développement durable de toutes les grandes entreprises (au sens des seuils européens en la matière) et de toutes les entreprises cotées (soit environ 50 000 entités), soient préparés sur la base de normes de reporting obligatoires (ESRS - *European Sustainability Reporting Standards*) :

- (a) organisant une couverture complète des sujets relatifs au développement durable : l'environnement (y compris le climat), le social et la gouvernance ;
- (b) établies sur la base de critères robustes de qualité de l'information (pertinence, représentation fidèle, comparabilité, compréhensibilité, fiabilité) ;
- (c) répondant aux besoins de toutes les parties prenantes dans le cadre du concept de double matérialité (impact et matérialité financière) ;
- (d) organisant la localisation des informations dans le rapport de gestion ;
- (e) permettant un contrôle par un tiers externe (assurance limitée dans un premier temps) ;
- (f) pouvant être traduites en format numérique dès la mise en œuvre des normes.

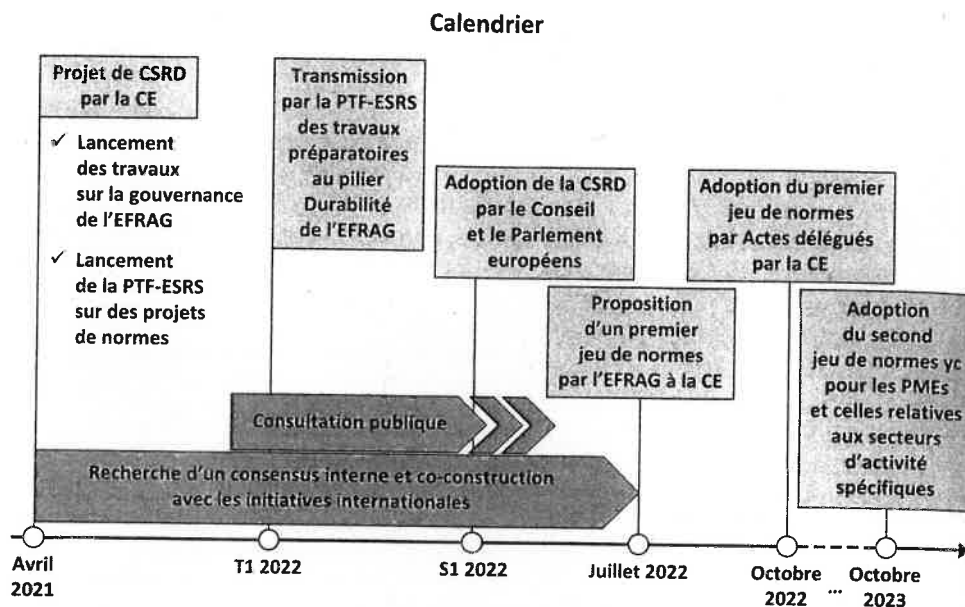
Par ailleurs, le projet de CSRD propose qu'un dispositif *ad hoc*, établi en respectant leurs caractéristiques, soit proposé aux PME qui souhaitent s'associer à titre volontaire à cette dynamique nouvelle.

Enfin, la CSRD demande explicitement que les travaux de normalisation menés prennent en considération les référentiels internationaux existants publiés ces dernières années et largement utilisés comme cadre d'analyse par les entreprises soumises à la NFRD. Il s'agit en effet de ne pas partir de zéro et de bâtir le futur référentiel européen en prenant en compte certaines pratiques déjà bien admises. L'Union européenne joue un rôle majeur en matière de reporting de durabilité, en créant désormais un régime obligatoire normé pour toutes les grandes entreprises. C'est à ce jour unique dans le monde, mais il est essentiel de capitaliser sur l'existant et de contribuer à son progrès, tant en termes de contenu qu'en termes d'adoption.

La mobilisation de la Task Force sur la normalisation

Dans ce contexte et afin de pouvoir proposer un jeu de normes dans un délai raisonnable après la publication de la directive CSRD, la Commission européenne a réactivé la Task Force en juin 2021 et ce, de manière temporaire, en mode projet. Elle s'attache donc à l'élaboration de ce premier jeu de normes destiné à être publié courant 2022 après un processus de consultation publique. En parallèle, la gouvernance de l'EFRAG est en cours d'adaptation avec pour objectif de disposer d'un pilier institutionnel *Sustainability Reporting* appelé à reprendre toutes les activités de normalisation de la Task Force dès le printemps 2022.

*Planning de publication des normes
(extrait du rapport intermédiaire de la Task Force publié le 15 novembre 2021)*



La Task Force, forte de trente-cinq membres venant de treize États membres de l'Union européenne, s'attache, avec l'aide de ressources complémentaires (trente-deux personnes) formant le secrétariat, à préfigurer les prochaines normes du reporting de développement durable en suivant une approche classique de normalisation. Les travaux de la Task Force consistent notamment à :

- (a) Finaliser l'architecture des normes (*European Sustainability Reporting Standards*) et leur structure, y compris les modèles à utiliser et la légistique, le glossaire...
- (b) Mettre en place des recommandations (*guidelines*) qui seront utiles au normalisateur dans le cadre de la rédaction des normes : notamment la notion de double matérialité, les caractéristiques de qualité de l'information, la définition des horizons de temps à prendre en compte, les notions de limites de reporting, la définition de la connectivité,
- (c) Finaliser les études déjà mises en œuvre lors de la Task Force précédente et identifier les éléments pertinents des référentiels existants sur la base d'accords de coopération avec ces différentes instances (accords signés actuellement avec la GRI², Shift³ et WICI⁴). En parallèle, des travaux sont menés avec la fondation IFRS afin de suivre leur initiative avec la mise en œuvre d'un *International Sustainability Standards Board* traitant

2. General Reporting Initiative

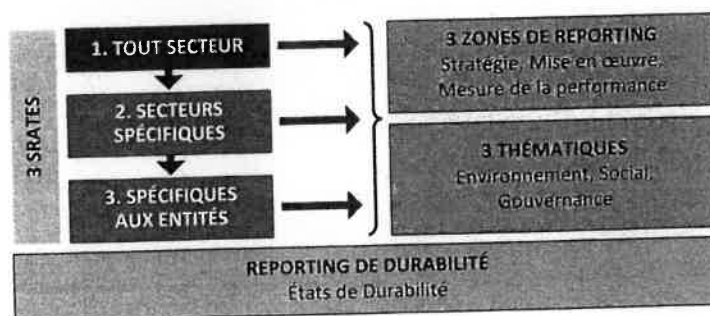
3. Shiftproject (action sur les droits de l'Homme dans l'entreprise)

4. World Intellectual Capital Initiative

- en premier lieu d'un reporting sur les sujets climatiques inspirés des travaux de la TCFD⁵,
- (d) Identifier les différentes options et les priorités en matière de contenu des normes,
 - (e) Prendre des décisions sur le contenu des normes et leur planning de mise en œuvre,
 - (f) Rédiger des avant-projets d'orientations, des documents de travail, puis des avant-projets de consultation. Tous ces documents sont accompagnés par des bases de conclusions afin de mieux comprendre les choix pris dans le texte final de chaque norme,
 - (g) Prendre en compte les contributions des experts par l'intermédiaire des groupes de travail.

L'architecture des normes retenue repose sur une approche en trois niveaux : un premier niveau de reporting applicable à toutes les entités (appelé *sector agnostic*) favorisant la comparabilité intersectorielle ; un deuxième niveau propre aux secteurs d'activités de l'entreprise concernée (appelé *sector specific*) et un dernier niveau propre à l'entité de reporting (appelé *entity specific*) en fonction de leur spécificité si nécessaire.

Cette structure est ensuite complétée par trois domaines de reporting (*reporting areas*) et en trois thématiques (*topics*) comme le montre le schéma suivant :



Les sujets transverses traitent de l'organisation générale de l'entité en matière de développement durable et notamment de la stratégie et du « *business model* », de la gouvernance et l'identification des impacts, risques et opportunités. Les sujets spécifiques (thématiques) sont classés, quant à eux, en trois grandes familles selon la classification retenue habituellement d'ESG.

- Le E comme Environnement reprend six objectifs principaux : la réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, la prévention des pollutions, l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines et la biodiversité et protection des écosystèmes. Il est ainsi prévu de développer cinq normes dans un premier temps : une sur le climat (réduction des émissions et adaptation au changement climatique), une sur la pollution, une sur l'eau et les ressources marines, une sur les écosystèmes et la biodiversité et une sur l'économie circulaire.

5. Task Force on Climate-related Financial Disclosures

- Le S comme Social dans sa définition anglo-saxonne comprend à la fois les salariés des entreprises concernées quel que soit leur statut mais aussi toutes les parties prenantes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires, ONG et autres observateurs, etc.). Six normes sont prévues sur ce thème : une sur les conditions de travail des salariés, une sur l'égalité des salariés, une sur les autres droits des salariés, une sur les différents acteurs salariés de la chaîne de valeur, une sur les communautés impactées et une sur les consommateurs et les clients finaux.
- Le G comme Gouvernance couvre les instances de gouvernance de l'entreprise mais aussi les autres dimensions participant à la création de valeur, notamment les éléments immatériels. Trois normes sont prévues dans ce domaine : une sur la gouvernance en tant que facteur de développement durable, la gestion du risque et le contrôle interne, une sur la gestion des produits et services fournis et les relations avec les différents partenaires commerciaux et une sur les pratiques d'une gestion éthique et responsable.

La volonté de mettre Reporting de durabilité et Reporting financier sur un pied d'égalité dans l'intérêt de tous : un élément-clé de la dynamique et de l'identité européennes

Le sujet est vaste et le projet européen ambitieux. Les aspects relatifs à l'extension de ce reporting de développement durable aux plus petites entreprises, au reporting spécifique sectoriel seront traités lors de la seconde phase du projet. Il s'agit de bâtir ce reporting sur des concepts communs acceptés par tous.

Ainsi, afin de donner une cohérence globale au *Corporate reporting*, les travaux s'ancrent notamment sur les principes de la double matérialité et sur l'interconnexion entre les données financières et extra-financières sous contrainte de numérisation des données : le reporting de demain se devra d'être numérique et l'enjeu d'une taxonomie facile à mettre en œuvre par toutes les entreprises en est l'objectif ultime.

L'information de durabilité des entreprises est donc en train d'acquiescer « droit de cité » et, sous l'impulsion de la CSRD et des normes associées, qui seront adoptées par voie d'actes délégués, ce second pilier de l'information obligatoire normée des entreprises devrait rapidement « faire jeu égal » avec l'information financière, permettant ainsi aux parties prenantes de bénéficier d'une vision et d'une compréhension holistiques de l'entreprise et de ses mécanismes de création de valeur au service de tous. Un progrès de cette nature est de nature à apporter une pierre importante à l'approfondissement de l'identité européenne.